

Impôt sur les revenus de 2019
Avis d'impôt établi en 2020

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
SIP GRASSE
29 TRA DE LA PAOUTE CS 23150
06131 GRASSE CEDEX

2010-013713-0002-01

ecopl 13 VITROLLES PIC 11.08.20 CI 1500

M GHIBAUDO JEAN MARIE

OU MME GHIBAUDO PASCALE

LE TELESCOPE VILLA 112

59 AV DE BOUTINY

06530 PEYMEINADE



2010-013713-1-1-01-027425

Somme qu'il vous reste à payer

1 863,00 €

Cette somme sera prélevée selon cet échéancier :

25 septembre	2020	465,00 €
26 octobre	2020	465,00 €
26 novembre	2020	465,00 €
28 décembre	2020	468,00 €

Compte qui sera débité : FR76 1910 6006 070X XXXX XXX1 642

Identifiant de la banque : AGRIFRPP691

Nom du créancier : DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Reference Unique du Mandat : FR46ZZZ0050021H86J6G691718PAS2A20

Cet échéancier se substitue à la date limite de paiement fixée au 15/09/2020.

Revenu fiscal de référence : 75 493

3,00

Plus de détails dans la (les) page(s) suivante(s).

Vos références

Numéro fiscal : 18 86 067 691 417
Déclarant 1 (C) : 08 49 637 687 031

Adresse d'imposition au 01/01/2020 :

LE TELESCOPE VILLA 112

59 AV DE BOUTINY

06530 PEYMEINADE

Numéro FIP : 060 03 41 8763187789 3

Référence de l'avis : 20 06 0139562 49

Numéro de rôle : 011

Date d'établissement : 10/07/2020

Date de mise en recouvrement : 31/07/2020

Vos contacts

Par messagerie sécurisée dans votre espace particulier sur impots.gouv.fr

Par téléphone

au 0 809 401 401 *

du lundi au vendredi, de 8h30 à 19h

Sur place

après de votre centre des finances publiques

(horaires sur impots.gouv.fr, rubrique « Contact »)

SIP GRASSE

SAID GRASSE RURAL

29 TRAVERSE DE LA PAOUTE

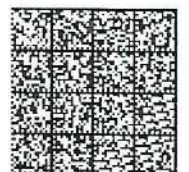
CS 23150 06131 GRASSE CEDEX

* (service gratuit + coût de l'appel)

Le prélèvement à la source a débuté le 1^{er} janvier 2019. Cet avis fait suite à la déclaration, en 2020, de vos revenus 2019. Le montant porté sur cet avis prend en compte les prélèvements et retenues à la source qui ont pu être réalisés en 2019. Pour retrouver toutes les informations relatives à votre prélèvement à la source (taux, options...), rendez-vous sur le service « Gérer mon prélèvement à la source » accessible dans votre espace particulier sur impots.gouv.fr.

Déclarant 1 - Nom de naissance : GHIBAUDO
 Déclarant 2 - Nom de naissance : MARCEL

situation du foyer	cas particulier		enfants majeurs célibataires	enfants mariés	personnes recueillies handicapées
	M		1		
RÉSIDENT EXCLUSIVE		enfants mineurs ou handicapés		RÉSIDENT ALTERNÉ	
handicapés ou dont enfants handicapés		handicapés		handicapés dont enfants handicapés	
NOMBRE DE PARTS		3,00			



Détail des revenus		Déclar. 1		Déclar. 2	
Salaires, pensions, rentes réels	40 586	43 481	39 133		
Déduction 10% ou frais réels	- 4 228	- 4 348			
Salaires, pensions, rentes nets	36 358				
Revenu brut global	75 491	75 491	75 491		
CSG déductible	- 0				
Revenu imposable	75 491	75 491	75 491		
Revenus au taux forfaitaire	2	12,8%			
Impôt sur les revenus soumis au barème 14	* 7 801				
Impôt avant réductions d'impôt	7 801				
REDUCTIONS D'IMPÔT 15					
Forfait scolaire : Nombre d'enfants	1	1			
Montant de la réduction d'impôt					
Dons aux oeuvres					
Total des réductions d'impôt 20			282		
Impôt total avant crédits d'impôt					
CREDITS D'IMPÔT, IMPUTATIONS					
Cotisations syndicales					
Montant du crédit d'impôt calculé					
IMPOT NET					
Total de l'impôt sur le revenu net					
CALCUL DU SOLDE DE VOTRE IMPOT POUR 2019 :					
IMPOT SUR LE REVENU					
Impôt sur le revenu 2019 dû 53:	7 359				
Retenue à la source prélevée en 2019 par vos verseurs de revenus	- 5 659				
Avance perçue sur les réductions et crédits d'impôt	+ 163				
Solde d'impôt sur les revenus 2019 :	1 863				

Suite en page suivante >>>

Si vous souhaitez contester le montant de votre impôt, vous pouvez effectuer une réclamation sur votre message sécurisée sur impots.gouv.fr ou par courrier adressé à votre centre des finances publiques avant le 31 décembre 2022 (dans les conditions prévues aux articles R* 190-1 et R* 199-1 du livre des procédures fiscales). Si l'impôt fait suite à une procédure de reprise ou de rectification, vous pouvez le contester dans le délai, s'il est plus favorable, dont dispose l'administration pour mettre en recouvrement les impositions concernées (article R* 196-3 du livre des procédures fiscales).
 Ce délai expire, sauf exception, le 31 décembre de la 3^e année suivant celle au cours de laquelle est intervenue la proposition de rectification.

>>> Suite de votre avis

1 863	TOTAL DE VOTRE IMPOSITION NETTE RESTANT A PAYER		
75 493			INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES
2			Revenu fiscal de référence ²⁵
			Informations indiquées pour mémoire RCM déjà soumis aux prélèvements sociaux avec OSG déductible 1
	Déclar. 2 15 562	Déclar. 1 15 562	PLAFOND EPARGNE RETRAITE Le plafond disponible pour la déduction des cotisations versées en 2020, pour la déclaration des revenus à souscrire en 2021 est de :
	3 862 + 3 923 + 3 973 + 4 052 = 15 810	3 862 + 3 923 + 3 973 + 4 052 = 15 810	Plafond non utilisé pour les revenus de 2017 Plafond non utilisé pour les revenus de 2018 Plafond non utilisé pour les revenus de 2019 Plafond calculé sur les revenus de 2019 Plafond pour les cotisations versées en 2020
			PRELEVEMENT A LA SOURCE 2020

Retrouvez l'ensemble de vos informations et vos éventuelles options sur impots.gouv.fr/votre espace particulier/gérer mon prélèvement à la source ou en appelant le 0809 401 401

2010-013713-13-14-15-16-17-18-19-20

